



MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL

**PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**2010-2011**

## **1. Portrait de l'entreprise**

Le Musée d'art contemporain de Montréal a été fondé en 1964 par le gouvernement du Québec à la demande d'artistes et de collectionneurs montréalais qui souhaitaient qu'une institution soit chargée de constituer une collection d'œuvres actuelles d'artistes d'ici.

En 1983, la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre 44) constituait le Musée en société d'État avec le mandat de collectionner, de conserver et de diffuser les œuvres d'artistes québécois tout en assurant une présence de l'art contemporain international.

Le Musée, en tant que société d'État, se doit de contribuer à l'atteinte des objectifs du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et, notamment, à son objectif de démocratisation de la culture et d'accès au savoir.

La mission du Musée d'art contemporain de Montréal consiste à faire connaître, promouvoir et conserver l'art québécois contemporain et d'assurer une présence de l'art contemporain international par des expositions et d'autres activités d'animation.

Selon les données au 1<sup>er</sup> mars 2010, le Musée pouvait compter sur 60 employés réguliers et 66 employés occasionnels pour réaliser ses mandats.

## **2. Contexte de l'élaboration de la mise en œuvre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées**

L'article 61.1 de La Loi assurant l'exercice des droits de personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1) prévoit que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ainsi que les municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants produisent et rendent public sur une base annuelle un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Le plan d'action doit faire état des mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute afin de réduire, d'éliminer ou de prévenir les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2009-2010 n'a pas été adopté par le Musée car il a été élaboré, mais non complété.

Le Musée d'art contemporain de Montréal s'engage à poursuivre l'adoption de nouvelles mesures afin de répondre adéquatement aux besoins des personnes handicapées. Pour se faire, le plan d'action sera mis à jour annuellement. Le présent plan d'action est en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011.

### 3. Présentation du plan d'action 2010-2011

Le plan d'action pour favoriser l'accès et l'intégration des personnes handicapées au Musée a été élaboré après discussions avec plusieurs intervenants représentant différentes unités administratives dont la direction générale, la direction des ressources humaines et des opérations, la direction des communications ainsi que la direction artistique et éducative.

Ce plan d'action détermine :

- Les actions posées pour favoriser l'intégration des personnes handicapées aux immeubles, aux services et aux activités du Musée;
- La situation du Musée à l'égard du personnel du Musée ayant un handicap;
- Les obstacles identifiés;
- Les mesures envisagées afin de réduire, d'éliminer ou de prévenir les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

### 4. Actions posées pour favoriser l'intégration des personnes handicapées aux activités du Musée

Le bâtiment (Le Musée) a été construit de 1990 à 1992. Lors du programme de construction, on a tenu compte des besoins à l'égard des personnes ayant un handicap (physique ou mental).

Au cours des années, le Musée a apporté des modifications afin de faciliter l'intégration des personnes handicapées. Il s'agit des mesures suivantes :

<b>Mesures déjà en place</b>	
<b>Accessibilité des lieux</b>	Aménagement d'une entrée réservée aux personnes utilisant le fauteuil roulant.
	Inscription en braille sur les boutons d'ascenseurs et signal sonore à chaque étage pour les personnes ayant un handicap visuel.
	Lors des rénovations ou des améliorations, une attention particulière est portée à la sélection des quincailleries architecturales (dimensions des portes, hauteur et type de poignées, etc.) Notamment, l'ajout en 2009 de 4 toilettes accessibles aux personnes handicapées.
	Au fur et à mesure des modifications architecturales, les installations sanitaires seront révisées afin de répondre aux exigences requises.
	Le système d'alarme incendie a été modifié pour répondre au besoin d'une employée (signal audible et visuel et lampe stroboscopique).

<b>Mesures déjà en place</b>	
<b>Accessibilité aux services</b>	Sur demande, un agent de sécurité du Musée va accueillir la personne handicapée et la dirige vers l'activité demandée.
	Le Musée est associé au Centre Lisette-Dupras depuis 8 ans. Il offre 25 fois par année des ateliers d'art plastiques et des visites à des adultes ayant un handicap (physique ou mental).
	Sur demande, le service des visites offre des explorations tactiles pour les non-voyants.
	Des fauteuils roulants sont disponibles.
	L'accès au Musée est gratuit pour l'accompagnateur d'une personne ayant une déficience.
<b>Information</b>	Un comité interne a été constitué des personnes suivantes : directrice générale adjointe, directrice des ressources humaines et des opérations, chef de la planification et de la gestion des immeubles et de la sécurité ainsi que le directeur des communications.

### **5. Situation à l'égard du personnel du Musée ayant un handicap**

Le Musée est sensible aux objectifs gouvernementaux concernant l'embauche de personnes handicapées.

Par ailleurs, le Musée a révisé son plan des mesures d'urgence pour son établissement. Ce plan prévoit, le cas échéant, des mesures spécifiques pour le déplacement du personnel handicapé en cas d'urgence. Le Musée a inclus dans son plan de mesures d'urgence des directives spécifiques à l'égard des personnes handicapées. Il veille de plus à adapter les postes de travail de certaines personnes handicapées ayant des besoins ergonomiques spécifiques.

### **6. Mesures envisagées pour 2010-2011**

Le Musée d'art contemporain de Montréal a identifié certains obstacles relatifs à l'intégration des personnes handicapées et a envisagé les mesures suivantes pour l'année 2010-2011 :

Obstacles	Mesures
Méconnaissance des lois et règlements en vigueur concernant les droits des personnes handicapées.	Élaborer une politique assurant l'exercice des droits des personnes handicapées. (Volet ressources humaines et volet service au public).
Méconnaissance des problématiques vécues par les personnes handicapées.	Travailler en concertation avec les organismes spécialisés pour revoir les actions à entreprendre (Kéroul, etc.)
Accessibilité restreinte aux activités éducatives.	Développer des outils didactiques adaptés aux personnes handicapées.
Signalisation déficiente.	Améliorer la signalisation interne et externe.
Difficulté d'accès au site internet pour les personnes ayant un handicap visuel.	Développer un site internet adapté selon les normes gouvernementales.
Lacunes au niveau de l'accueil et du service aux personnes handicapées.	Offrir de la formation aux employés afin de les sensibiliser aux besoins des personnes handicapées, notamment sur les gestes à poser, la communication et l'attitude à adopter.

## 7. Adoption

Ce plan d'action a été adopté par le comité de direction à la rencontre du 21 octobre 2010. Il est accessible sur le site web du Musée.

Pour toute information sur ce plan d'action, vous pouvez communiquer avec la coordinatrice des services aux personnes handicapées :

**Madame Monique Bernier, CRHA**

Directrice des ressources humaines et des opérations

Musée d'art contemporain de Montréal

185 Sainte-Catherine Ouest

Montréal (Québec) H2X 3X5

514.847.6208